

ARRÊTÉ CONJOINT DU 19 FÉVRIER 2024 PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE
LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 2024-2029

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

et

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la loi N°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU** la loi N°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et à un urbanisme rénové ;
- VU** la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** l'arrêté conjoint Etat-Département du 22 décembre 2022 portant prorogation d'un an du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Morbihan 2017-2022;
- VU** l'arrêté conjoint du 07 décembre 2023 portant composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2024-2029;
- VU** l'avis favorable du comité régional pour l'habitat et l'hébergement en date du 22 décembre 2023;
- VU** la délibération du Conseil départemental de décembre 2023 approuvant le PDALHPD 2024-2029 ;

SUR proposition du Préfet et du Président du Conseil départemental du Morbihan,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Morbihan, pour la période 2024-2029, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté et le PDALHPD feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et au recueil des actes administratifs du Département. Le plan et ses annexes seront intégralement publiés sur les sites de la préfecture et du département.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes le 19 février 2024

Le Préfet
Pascal BOLOT

et

Le président du Conseil départemental
du Morbihan
David LAPPARTIENT